

Service prévention des risques industriels, climat, air, énergie  
5 place Jules Ferry  
69006 LYON

LYON, le 12/06/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 01/06/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **STORENGY France**

Immeuble Djinn  
12 rue Raoul Nordling  
92270 Bois-Colombes

Références : PRICAE-P4S-23-80  
Code AIOT : 0006102089

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/06/2023 dans l'établissement STORENGY France implanté Stockage d'ETREZ 888 route des Loyons - Baisse de la Vallée 01340 Bresse Vallons. L'inspection a été annoncée le 10/05/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Cette visite d'inspection a été réalisée dans la suite des mouvements sociaux liés à la réforme des retraites qui ont eu des impacts sur le fonctionnement du site, dans le but de faire un point sur la gestion de l'exploitation et la maîtrise des risques en situation dégradée.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- STORENGY France
- Stockage d'ETREZ 888 route des Loyons - Baisse de la Vallée 01340 Bresse Vallons
- Code AIOT : 0006102089
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Ex IED - MTD

L'installation est un site de stockage souterrain de gaz naturel sur la commune de Bresse Vallons, exploitée par la société Storengy France. Elle est classée Seveso seuil haut pour la quantité de gaz présente sur le site.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :** Risques accidentels, SGS.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
2	Organisation, Formation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1	/	Lettre de suite	3 mois
3	Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation	Arrêté Ministériel du 28/05/2014, article Annexe I.3	/	Lettre de suite	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Objectifs du SGS	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I	/	Sans objet
4	Surveillance des performances	Arrêté Ministériel du 31/05/2014, article Annexe I.6	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant dispose d'un SGS qui comprend les différents items réglementaires. Plusieurs procédures élaborées par différents acteurs du site et du groupe, permettent une gestion et un suivi appropriés de l'exploitation. Les mouvements sociaux récents ont principalement eu un impact sur la planification des opérations de maintenance avec des arbitrages ayant conduit au report de maintenances non prioritaires (non réglementaires). L'exploitant maintient une vigilance sur la planification de ces dernières, puisque l'absence ou la réduction des maintenances préventives peut engendrer à termes, des incidences plus ou moins importantes selon les cas. L'inspection invite l'exploitant à mettre en oeuvre les actions nécessaires à la réalisation de l'ensemble des maintenances préventives dans les délais les plus courts possibles.

## 2-4) Fiches de constats

<b>N° 1 : Objectifs du SGS</b>
<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, SGS
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Le système de gestion est proportionné aux risques, aux activités industrielles et à la complexité de l'organisation dans l'établissement et repose sur l'évaluation des risques. Il intègre la partie du système de gestion général incluant la structure organisationnelle, les responsabilités, les pratiques, les procédures, les procédés et les ressources qui permettent de déterminer et de mettre en œuvre la politique de prévention des accidents majeurs.
<b>Constats :</b> Le groupe Storengy France met en œuvre un système de management intégré (SMI) qui couvre différents domaines, dont la maîtrise de la sécurité industrielle qui intègre le système de gestion de la sécurité (SGS). Ces différents domaines font l'objet d'une organisation décrite par plusieurs procédures, couverts selon les cas, par une certification (ISO notamment). Le SGS fait l'objet d'un audit interne et comprend les 7 items réglementaires. Chaque item est encadré par plusieurs procédures nationales, qui en fonction des spécificités, sont adaptées pour chaque site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

<b>N° 2 : Organisation, Formation</b>
<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, SGS
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Les fonctions des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs, à tous les niveaux de l'organisation, sont décrites, ainsi que les mesures prises pour sensibiliser à la démarche de progrès continu.</p> <p>Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.</p> <p>Le personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site mais susceptible d'être impliqué dans la prévention et le traitement d'un accident majeur est identifié. Les modalités d'interface avec ce personnel sont explicitées.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'exploitant a présenté en séance le fichier DSA-ORG-0003, indice c de mars 2022, qui recense les rôles et responsabilités (autorité, contributeur, etc) de différents acteurs sur différentes thématiques en lien notamment avec la prévention des accidents majeurs et la formation du personnel STORENGY (maitrise des risques : identification et validation des produits chimiques; identification, mise à jour et tests des MMR, etc ; formation et compétences : accueil général et au poste des nouveaux arrivants, définition, suivi et validation des habilitations). Les acteurs sont identifiés par fonction et non de façon nominative, dans le but de palier des absences par exemple.</p> <p>La formation sur la sécurité et la prise en compte du retour d'expérience pour les entreprises extérieures font l'objet d'une procédure STY-SPEC-0028.</p> <p>Suite à un changement d'organisation du groupe Storengy France en début d'année 2023, le fichier DSA-ORG-0003 nécessite une mise à jour des acteurs. Cette réorganisation ne concerne pas le site en lui même, mais plutôt des fonctions transverses au niveau des départements du groupe. L'exploitant précise que les personnes ayant délégation de pouvoir reçoivent des courriers qui leurs sont adressés directement, permettant de s'assurer de la réalisation et du suivi des actions concernées, bien que le fichier ne soit pas à jour.</p> <p><b>L'inspection demande à l'exploitant de préciser 1) l'échéance de mise à jour du fichier présenté et 2) l'impact ou l'absence d'impact sur le fonctionnement du site, des fonctions non mises à jour suite à la réorganisation du groupe.</b></p>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois

<b>N° 3 : Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation</b>
<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 28/05/2014, article Annexe I.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, SGS
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<p><b>Prescription contrôlée :</b> Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.</p>
<p><b>Constats :</b> Dans le cadre de la maîtrise des procédés et d'exploitation, l'exploitant dispose d'une base de données comportant les procédures chapeaux applicables à l'ensemble du groupe, et les procédures spécifiques à chaque site. Cette base de données est accessible à l'ensemble des employés de façon électronique. Certaines procédures sont également imprimées et mise à disposition des employés directement sur site.</p> <p>L'exploitant a présenté en séance sa procédure "gestion de la documentation du système de management" (STY-PRO-0043 indice D, du 10/07/2019) qui définit les règles de gestion des documents de l'ensemble du groupe Storengy France. Il est fait mention dans ce document à l'identification des documents, dont une partie est liée à un trigramme, lui même lié au périmètre d'application. Les directions Aquifères et Salins y sont citées. Cependant, d'après l'exploitant, la direction salins n'existe plus suite à la réorganisation en début d'année 2023.</p> <p><b>Il est donc demandé à l'exploitant d'indiquer l'impact ou l'absence d'impact de cette réorganisation sur l'identification et la recherche des fichiers. En cas d'impact et donc de mise à jour nécessaire, il sera précisé le plan d'action et son échéance de réalisation.</b></p> <p>Le site d'Etrez dispose de plusieurs procédures propres à son exploitation. Selon le document STY-PRO-0043, ces procédures sont classées en différents types : OPR (procédure opératoire), PDU (plan d'urgence), MOP (mode opératoire) ou PRO (procédures). Toutefois, selon l'exploitant, certains fichiers nécessitent une re-nomination car non cohérente avec la procédure chapeau du groupe. C'est par exemple le cas de la procédure SEZ-OPR-0024 (indice C du 02/03/2020, revue prévue en 2023) qui n'est pas une OPR selon l'exploitant, mais plutôt une MOP. L'exploitant indique qu'un travail au niveau national et local est prévu avec l'arrivée d'une personne sur le site en septembre prochain. Il précise également que le site d'Etrez compte à lui seul environ 300 procédures.</p> <p><b>L'exploitant doit indiquer l'échéance de réalisation de ce travail de tri et renomination des fichiers de procédures du site.</b></p> <p>Concernant l'élaboration des procédures propres au site, l'exploitant indique une organisation permettant la rédaction et la validation par au moins deux personnes différentes de terrain. L'approbation est réalisée par le cadre de service. Il n'y a pas de phase opérationnelle de test des procédures, car selon l'exploitant, celles-ci sont rédigées par du personnel opérationnel.</p> <p>Sur la base de la dernière EDD, il a été demandé à l'exploitant s'il était défini des phases d'exploitation normales ou dégradées et si celles-ci font l'objet de procédures. Il n'existe pas de définition de phases d'exploitation normales ou dégradées. Pour autant, tous les cas de figures nécessitant une action sur les installations du site font l'objet de procédures. Un exemple a été</p>

pris suite aux différents mouvements sociaux liés à la réforme des retraites qui ont impactés le fonctionnement du site. En effet, sur la période du 7 mars 2023 au 27 avril 2023, des mouvements de grève ont engendré le blocage de l'entrée du site. Selon l'exploitant, l'entrée était interdite aux entreprises extérieures intervenant sur le site. Sur le fonctionnement du site (phases d'injection ou de soutirage), il y a eu très peu d'impact, puisque les employés se relayaient avec de courtes périodes de grève. L'exploitant a présenté la procédure SEZ-OPR-0143 (du 16/03/2020, revue prévue en 2023) "Mise à l'arrêt des installations en cas d'incapacité d'un agent de conduite", qui aurait pu être mise en œuvre en cas d'absence d'un employé de conduite.

L'interdiction d'entrée des entreprises extérieures a eu pour effet le report de plusieurs contrôles/maintenances. L'exploitant a donc procédé à une priorisation des maintenances à effectuer, en planifiant en premier lieu les maintenances réglementaires et en reportant celles avec le moindre impact sur la sécurité du site, par exemple les travaux d'entretien des espaces verts. Malgré le report des maintenances réglementaires, la marge d'avance dans la planification de celles-ci n'a pas engendré de mise à l'arrêt d'équipements ayant un impact important sur le fonctionnement du site. En effet, la tour de déshydratation associée à la plateforme EZ01 était par exemple à l'arrêt le jour de la visite. Pour mémoire, les puits EZ01 à EZ07 ont leurs unités de déshydratation décentralisées, tandis que les autres puits EZ08 à EZ20 ont leurs unités de déshydratation centralisées. Ainsi, l'arrêt d'une tour décentralisée est moins impactant que l'arrêt d'une tour centralisée (dont la capacité de traitement est beaucoup plus importante).

La planification des maintenances fait l'objet d'une procédure STY-PRO-0074 (indice F du 01/01/2022), "Organisation de la planification des maintenances et travaux des stockages Storengy".

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Lettre de suite

**Proposition de délais :** 3 mois

<b>N° 4 : Surveillance des performances</b>
<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 31/05/2014, article Annexe I.6
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, SGS
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Des procédures sont mises en œuvre en vue d'une évaluation permanente du respect des objectifs fixés par l'exploitant dans le cadre de sa politique de prévention des accidents majeurs et de son système de gestion de la sécurité. Des mécanismes d'investigation et de correction en cas de non-respect sont mis en place.</p> <p>Les procédures englobent le système de notification des accidents majeurs ou des accidents évités de justesse, notamment lorsqu'il y a eu des défaillances des mesures de prévention, les enquêtes faites à ce sujet et le suivi, en s'inspirant des expériences du passé.</p> <p>Les procédures peuvent également inclure des indicateurs de performance, tels que les indicateurs de performance en matière de sécurité et d'autres indicateurs utiles</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'exploitant suit plusieurs indicateurs pour évaluer en permanence le respect des objectifs de sa politique générale, incluant l'aspect de prévention des accidents majeurs. Il a présenté en séance le baromètre des indicateurs à fin avril 2023. Ce fichier contient les informations des autres sites du groupe et permet ainsi une comparaison. Les indicateurs suivis sont de différents ordres, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la santé sécurité au travail : suivi du taux de fréquence des accidents avec arrêt ;</li> <li>• l'empreinte environnementale : suivi de la quantité de méthane émis annuellement ;</li> <li>• la performance énergétique ;</li> <li>• les plans d'urgence : suivi du nombre d'exercices réalisés ;</li> <li>• les risques majeurs : suivi du taux de réussite lors des essais de fonctionnement des équipements importants pour la sécurité (EIPS) ou des mesures de maîtrise des risques instrumentés (MMRI), ou encore suivi du taux de réalisation de maintenance des EIPS et MMRI.</li> </ul> <p>A fin avril 2023, le taux de maintenance des EIPS et MMRI s'établit à environ 10%. L'exploitant précise que cela s'explique par la réalisation des maintenances principalement en période estivale. Les indicateurs font ainsi l'objet d'un suivi en cours d'année et en fin d'année en revue de direction pour identifier les axes d'amélioration.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet